



# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE DU CM</b>
N° 2024-10-075	Désignation du secrétaire de séance	/
N° 2024-10-076	Approbation du PV du dernier Conseil municipal	23 Pour – 3 Abstentions
N° 2024-10-077	Validation des rapports d'activités 2023 de la CCHC	Prise d'acte
N° 2024-10-078	Indemnisation du Compte Epargne Temps (CET)	26 Pour
N° 2024-10-079	Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)	26 Pour
N° 2024-10-080	Modification du RIFSEEP : Complémentaire Indemnitaire Annuel (CIA)	26 Pour
N° 2024-10-081	Budget annexe eau : décision modificative n°1	26 Pour
N° 2024-10-082	Diagnostic du site de Penn ar Pont : résultat de la consultation et demande de subvention	26 Pour
N° 2024-10-083	Marché de voirie : choix du maitre d'œuvre et lancement de la consultation	26 Pour
N° 2024-10-084	Diagnostic de la falaise : choix du prestataire et validation du plan de financement	26 Pour
N° 2024-10-085	Construction Musée : lot 16 Electricité – avenant n°1	26 Pour
N° 2024-10-086	Convention financière entre la Commune et la DREAL : participation aux travaux de Magorwenn	26 Pour
N° 2024-10-087	Service Eau potable : Rapport Annuel du Délégué 2023	26 Pour
N° 2024-10-088	Service Eau potable : validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public 2023	26 Pour

N° 2024-10-089	Service Assainissement : Rapport Annuel du Délégué 2023	26 Pour
N° 2024-10-090	Service Assainissement : validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2023	26 Pour
N° 2024-10-091	Règlement Intérieur du service périscolaire : modifications	26 Pour
N° 2024-10-092	Reconduction du contrat de maintenance informatique à l'école Paul Sérusier pour l'année scolaire 2024-2025	26 Pour



## COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

### CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures (24 juillet 2024 à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 18 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 18 juillet 2024.

Étaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, HEMAR Caroline, MONNERAIS Catherine, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna.

Étaient absents excusés : BERROU David, DELAPORTE David, FERELLEC Christophe, LE JARD Elodie, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs :

BERROU David a donné pouvoir à LALLOUET Michèle,  
DELAPORTE David a donné pouvoir à DEROUT Nathalie,  
FERELLEC Christophe a donné pouvoir à LE SANN Renan,

Secrétaire de séance : RIOU Yvon.

---

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné Yvon RIOU comme secrétaire de séance.

<b>Vote</b>	
Pour	23
Contre	
Abstention	

## 2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 3 juillet 2024 a été transmis aux conseillers le 18 juillet 2024 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin que les élus en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document et délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil du 3 juillet 2024.

<b>Vote</b>	
Pour	23
Contre	
Abstention	

## 3. PLU : bilan de la concertation et arrêt

Rapporteur : BRABAN Tugdual

*Tugdual BRABAN indique que le PADD a été abordé en séance du 10 avril 2024 et que la révision du PLU a été engagée en juillet 2016. Nous avons rappelé sur le PADD la volonté d'atteindre un objectif de démographie à + 120 habitants à l'horizon 2037.*

*François BOULLAND rajoute que la concertation a débuté en 2016 avec beaucoup d'étapes. Le bilan de concertation annexé au PLU relate les démarches faites depuis le début.*

*Christian NICOLAS demande si cela ne pose pas de problème si la concertation s'est faite sur un document différent de celui d'aujourd'hui. On n'est plus du tout sur le même projet qu'il y a 5 ans. Est-ce que c'est un choix de la municipalité de ne pas faire de réunion publique ?*

*François BOULLAND informe qu'au moment où les réunions ont eu lieu, rien ne l'oblige. Tout ce qui a été demandé lors de la concertation a été respectée. Il peut y avoir un PLU sans réunion publique.*

*Tugdual BRABAN indique que la volonté de la collectivité était d'accélérer l'arrêt du PLU pour engager les étapes administratives. Cet arrêt est la possibilité pour les habitants de se manifester sur le document qui leur a été communiqué individuellement.*

Christian NICOLAS rajoute qu'il trouve regrettable de sauter cette étape. Il aurait souhaité qu'une réunion publique de présentation ait lieu ; c'est une modification plus que substantielle de ce qui a été fait en 2019.

Anna BOUVIER indique que c'est dommage que les élus n'aient pas été informés sur ce PLU. Jean-Claude MALTRET attire l'attention que ce projet est structurant pour les 15 prochaines années et cela aurait été bien de donner du sens et la justification de certaines propositions.

Claude JONCOUR dit qu'ils n'ont pas vu les cartes graphiques.

François BOULLAND rajoute que tous les documents ont été transmis aux élus y compris les documents graphiques.

Il poursuit sa présentation.

#### Protection des espaces agricoles et forestiers

Les zones naturelles représentent 793 Ha sur la commune (zonage N) : les PPA ont demandé de les étendre.

Christian NICOLAS demande comment est classée une parcelle N

François BOULLAND indique que ce sont des zones protégées pour leurs qualités paysagères, écologiques. La différence avec la zone A est qu'on ne pourra pas implanter de bâtiments agricoles.

Anna BOUVIER demande à son tour quel intérêt de classer ces parcelles en N plutôt qu'en A. Tugdual BRABAN informe qu'il y a une enveloppe globale en terme de construction, les parcelles pourront être déclassées en fonction des opportunités qui se présenteront et être réattribués sur d'autres parcelles. Pas de construction sur une zone N mais possibilité pour une construction existante d'effectuer une extension dans la limite de 30% ?

François BOULLAND rajoute qu'on a le 2<sup>ème</sup> volet sur les orientations d'aménagement et de programmation qui vont avoir un rôle de conseil notamment pour la replantation du bocage et de la protection des berges, renaturation : disposition obligatoire depuis 2021.

Une protection spécifique sur les abords de l'Aulne pour les zones inondables a été rajouté.

Zones agricoles : la possibilité d'extension des habitations est de 30 % de l'emprise au sol ou 40m<sup>2</sup> : une annexe ne communique pas avec l'habitation (une véranda communiquant avec la maison est une extension). Il y a des possibilités de changement de destination.

Annick LAMBOLEY demande si ces bâtiments se situent dans les exploitations agricoles.

François BOULLAND répond que les gens se sont faits connaître, qu'il est allé sur place pour vérifier la possibilité de conserver ces bâtiments.

#### Développement de l'habitat

On est sur un objectif de 10 logements/an sur 12 ans. La loi impose un échancier pour rythmer le développement de la commune. Secteur Simone Veil : minimum de 27 logements avec un objectif de mixité sociale de 20% (20% minimum de logements sociaux). Secteur du Glédig : 25 logements minimum et sur le secteur du Béron sud, 27 logement minimum.

Claude JONCOUR demande si la mixité sociale des 20% se fait à l'échelle de la parcelle ou de la commune

François BOULLAND précise que cette mixité se fait à l'échelle de l'opération.

Christian NICOLAS demande une précision sur ces 3 zones : quand on parle de court-terme, un échange a dû avoir lieu avec les propriétaires

Tugdual BRABAN répond qu'il y a eu un positionnement des propriétaires. Il est possible demain par le biais d'une modification, retirer la constructibilité sur certaines parcelles et remettre une autre à la place sans modifier l'enveloppe des 4.77 Ha.

Christian NICOLAS interpelle sur la parcelle du Béron et si elle peut donner source à polémique avec la CDPENAF. Il demande comment avoir des parcelles en N en plein zonage urbain

François BOULLAND indique c'est un choix, on ne peut pas tout ouvrir à l'urbanisation. Elle est inconstructible pour le moment mais demain, elle peut servir de réserve foncière. Le processus se resserre ; à partir de 2035, cette parcelle pourra devenir intéressante pour le développement de la commune. Il faut garder des terrains dans les zones urbaines pour le prochain PLU.

Anna BOUVIER rajoute que ce n'est pas cohérent. La priorité de la ZAN est de conserver la terre agricole.

François BOULLAND insiste que si on mobilise toutes les dents creuses, on n'en aura plus dans 10 ans or il est important d'en garder dans la zone urbaine pour le PLU suivant. On est obligé de réduire drastiquement les zones à urbaniser, c'est peut-être les dernières en extension d'urbanisation.

#### Commerces :

François BOULLAND informe que sur les zones de Haute Cornouaille et Kroaz Lesneven, on va différencier les zones UIA (activité économique) et les zones UIC (commerces). De nouveaux commerces ne peuvent pas être mis en UIA seulement une extension de 10% des commerces existants. L'installation de bureaux va être conditionnée à une emprise minimale de 250 m<sup>2</sup> pour préserver l'implantation d'activité tertiaire dans le centre-bourg.

L'extension de la zone de Kroaz Lesneven est échelonnée en 2 parties : une zone à l'est (4.7 Ha) et encore plus à l'est (3 Ha en 2AUIA qui pour être urbanisable devra faire l'objet d'une modification du PLU). Il faut s'inscrire dans un développement mesuré pour rester en deçà de ce qui s'est fait la décennie précédente.

Sur la zone du Bon coin, il y a une petite zone à urbaniser de 0.5 Ha derrière le Gitem pour l'implantation d'un nouveau commerce ou d'un autre bâtiment d'activité.

Christian NICOLAS demande si cette zone de protection concerne les commerces inoccupés depuis des années

Jean-Claude MALTRET interpelle qu'à l'époque il trouvait intéressant de répertorier les commerces d'aujourd'hui et de demain. Ce sont des locaux qui vont devenir invendables par la suite.

François BOULLAND renseigne que l'inventaire a été mis de côté car il a évolué : dans le précédent règlement, il y avait des points sur les commerces à préserver. Ce pourra être affiné en fonction des retours. Les linéaires vont évoluer. Il s'agit de l'arrêt du projet et non pas l'approbation. Le PLU est à la disposition de tout le monde à partir de son arrêt.

#### STECAL (secteur de taille et capacité limités : dispositif mis en place par la loi ALUR)

François BOULLAND informe que 5 stecals sont définis sur la commune pour du développement économique (Gwaremm Kermoal, Poulodron, Kerivarch, St-André, Ty Laë).

#### Equipements :

François BOULLAND indique que la commune est une polarité intermédiaire à l'échelle du SCOT, la commune a défendu aussi la possibilité d'avoir des enveloppes de développement pour des équipements : on a 3 ha de zone de développement d'équipement (zone UE) : stade, salle Ar Sterenn, collège, cimetière : il est donné des possibilités d'extension sur ces secteurs d'environ 3 Ha (extension du cimetière, du terrain derrière la salle Ar Sterenn qui permettrait d'accueillir des équipements sportifs ou à vocation intercommunale).

Entre le précédent PLU et le nouveau, au niveau des zones U : réduction de 17.24 Ha, zones AU réduction de + de 53 Ha, zones A (+ 116 Ha qui sont protégées au titre des zones agricoles) et N qui ont baissé au bénéfice des zones A.

*François BOULLAND rajoute que le SCOT (pas encore approuvé) donne certaines catégories de hameau avec des critères minimum : à la lecture de ces critères, cela explique le reclassement de ces hameaux pour des questions de densité et de nombre de construction.*

*Le PLU protège certains itinéraires de sentiers pour éviter qu'ils ne disparaissent. Dans le cadre de l'enquête publique, si des personnes voient des chemins qui pourraient disparaître, il faudra remonter les informations pour les inscrire dans le document (47 kms sur la commune).*

*Christian NICOLAS questionne sur le SCOT qui a reçu un avis défavorable par les commissaires enquêteurs : quelles en sont les conséquences pour le PLU qui arrive en phase finale*

*François BOULLAND indique qu'il n'y a aucune conséquence. Si le SCOT n'existe pas, il faut se référer au STRADDET. C'est le Préfet qui va donner son avis, il est possible qu'il soit demandé de réduire les zones à urbaniser. Ce PLU va être présenté à la CDPENAF : l'instruction va durer 4 mois.*

*Tugdual BRABAN rajoute que l'avis défavorable du SCOT est argumenté en partie par les perspectives d'évolution démographiques et par les densités. Le fait de revoir les densités à l'hectare en terme de logements vient répondre en partie au STRADDET.*

*François BOULLAND annonce que la Région va donner son avis par rapport au STRADDET, durée de 4 mois pendant lequel la commune recevra les avis des PPA puis par la suite l'enquête publique. Les élus pourraient approuver ce PLU début 2025 mais pas avant. Tant que le SCOT n'est pas approuvé, on ne doit pas en tenir compte. A partir du moment où le SCOT est approuvé, les PLU des communes qui sont dans le SCOT, ont 3 ans pour se mettre en compatibilité.*

*Christian NICOLAS interroge qu'à l'exclusion des zones à la périphérie du bourg, existe-t-il des terrains déclassés par rapport au PLU de 2010 ?*

*François BOULLAND indique qu'il n'a pas de chiffre à donner, il faudrait reprendre les éléments.*

*Tugdual BRABAN indique que dans l'enveloppe urbaine, il n'y a pas grand-chose à avoir bougé.*

*Jean-Claude MALTRET interpelle sur les zones Natura 2000 et, leur intégration*

*François BOULLAND informe que toutes les zones Natura 2000 sont actuellement classées en N voire en A. L'analyse des impacts du PLU sur les zones Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale.*

*Jean-Claude MALTRET rajoute si ce PLU prend en compte les projets dans le cadre du dispositif PVD*

*Tugdual BRABAN indique que les fiches actions PVD ont été reprises comme l'ancien cinéma.*

*Jean-Claude MALTRET demande où se trouvent ces documents et s'il pourrait avoir les documents*

*François BOULLAND renseigne qu'ils sont présents dans les documents transmis et à jour.*

*Christian NICOLAS demande si la population aura la possibilité d'en disposer*

*François BOULLAND informe qu'à partir du moment où le PLU est arrêté, la population peut le demander et y avoir accès.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-35, R. 151-1 à R153-12,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10/02/2010,

Vu la délibération du 12/07/2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 19/12/2018 et 10/04/2024,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU,

Monsieur le Maire :

- 1) Rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 12/07/2016,
- 2) Rappelle qu'au terme des travaux menés en commission lors du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 10/04/2024, la municipalité a décidé de retenir un scénario permettant d'atteindre un objectif démographique portant à +120 habitants à l'horizon 2037 se traduisant par une volonté de densification des espaces urbains existants et d'une limitation des extensions urbaines à vocation d'habitat,
- 3) Rappelle que le projet de territoire se structure autour d'orientations :
  - en matière de protection des milieux naturels, agricoles et forestiers, de biodiversité et de préservation des paysages et du patrimoine,
  - en faveur d'une croissance démographique appuyée et de besoins en matière d'habitat équilibrés et diversifiés,
  - en matière d'organisation urbaine, de modération de la consommation d'espaces et de maîtrise de l'étalement urbain,
  - en matière de développement économique, d'équipements et de loisirs,
  - en matière de déplacements et de transport,
  - en matière d'énergie et d'aménagement des communications numériques.
- 4) Présente les grandes composantes du projet règlementaire : zonage, règlement et OAP.

**Monsieur le Maire dresse le bilan de de la concertation :**

Les modalités de la concertation ont été définies lors de la délibération engageant la révision du PLU :

- informations à travers le bulletin communal et le site internet de la commune,
- mise à disposition en mairie d'un cahier d'observation et des documents d'études,
- la tenue de réunions publiques (à minima deux réunion durant la phase PADD).

Ces modalités de concertation ont été respectées. La population a été informée de la tenue des réunions publiques par différents biais de communication notamment par les articles de presse. De plus, deux réunions publiques ont été tenues dans le cadre de ce PLU. Parmi les moyens

déployés pour communiquer sur le projet, la commune a diffusé une brochure résumant le projet avant son arrêt.

La concertation a généré plusieurs demandes de particuliers concernant le déclassement de terrains sur des secteurs aujourd'hui inconstructibles. Chacune de ces demandes ont été étudiées pour voir si elles s'accordaient avec le projet communal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
2. d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. de soumettre pour avis le projet de PLU :
  - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
  - à la mission régionale de l'autorité environnementale,
  - à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers,
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal :

## **DECIDE**

### **Article premier**

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

### **Article 2**

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération :  
[https://www.boulland-urbanisme.bzh/wp-content/uploads/2024/07/CDF\\_PLU\\_COMPLET\\_ARRET.zip](https://www.boulland-urbanisme.bzh/wp-content/uploads/2024/07/CDF_PLU_COMPLET_ARRET.zip)

### **Article 3**

Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet,

- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la communauté de communes de la Haute Cornouaille
- au président du Pays COB,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'autorité environnementale.

**Article 4**

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera soumis à enquête publique.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

<b>Vote</b>	
Pour	18
Contre	
Abstention	5

JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna.

*Claude JONCOUR rajoute que dans la présentation de la concertation à la population, il est question de la réunion d'octobre 2019 avec des documents qui ne sont pas en correspondance avec les documents et le PLU de ce soir, c'est logique (pression et évolution réglementaires, il a fallu revoir les choses, 5 ans après c'est une évidence). Le groupe politique de Claude JONCOUR informe qu'il y aurait dû avoir une réunion publique de préprojet pour la population avec le PLU d'aujourd'hui. Il regrette ce manque de concertation. En arrêtant le PLU ce soir, on ouvre une fenêtre juridique de contestation de ce PLU, c'est dommage et risqué. On peut se faire griller par rapport à la procédure : cela veut dire des coûts supplémentaires pour la collectivité.*

**4. SDEF – Adhésion aux groupements de commande énergétique**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le SDEF a sollicité les collectivités pour connaître leurs souhaits d'adhésion aux groupements de commande énergétique sur la période de 2026 à 2028 (gaz et électricité).

Le SDEF se charge de lancer la consultation, d'analyser les offres et négocier auprès des entreprises d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'adhésion de la commune aux groupements de commande énergétique du SDEF,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

<b>Vote</b>	
Pour	23
Contre	
Abstention	

#### **5. Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

En 1989, le conseil municipal a délibéré sur l'exonération de taxe foncier bâti pour les entreprises (création ou reprise) et ce pendant 2 ans.

Avant 2024, la collectivité rentrait dans le dispositif Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). L'appellation a été modifiée et transformée en France Ruralités Revitalisation (FRR) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La collectivité est toujours éligible.

Aussi et afin de maintenir cette exonération en zonage FRR, le conseil doit se prononcer.

Pour rappel, les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création. Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou ces deux catégories d'entreprises. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Je vous demande de maintenir l'exonération de la TFB, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris :

les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

*Tugdual BRABAN indique que quelques précisions complémentaires ont été transmises pour cette délibération (elle est nécessaire avant le 18 septembre si la commune vient modifier certains éléments). En l'occurrence, une délibération de 1989 mentionne l'exonération de taxe de foncier bâti pour les entreprises (création ou reprise sur une période de 2 ans), elle n'est pas liée à la FRR : elle est affiliée à la AFR (Aide à Finalité Régionale). Il était aussi proposé également d'intégrer à la délibération, l'exonération des entreprises en difficulté. Ces délibérations étaient sur une périodicité de 2 ans compensée par l'Etat.*

*En délibérant aujourd'hui, la périodicité serait de 8 ans avec une exonération de 5 ans à 100 % et 3 ans de dégressivité derrière pour les entreprises en difficulté, sans exonération de l'Etat.*

*Il était proposé de conserver le fonctionnement actuel à savoir l'exonération du foncier bâti pour les entreprises (création ou reprise sur une période de 2 ans), délibération déjà existante. La commune est bien intégrée dans l'arrêté préfectoral et à la FRR.*

*Le Maire demande de surseoir à cette délibération.*

*Jean-Claude MALTRET prend la parole et rajoute que cela démontre une fois de plus que nos territoires sont dans la souffrance du développement économique, on repousse. Il faut encourager le développement économique. Sur le PLU, il est important d'avoir un zonage qui puisse, dans les années qui viennent, faciliter l'installation de nouvelles entreprises et éviter le maximum de freins (sans emploi, pas d'impôts et sans impôt, il n'y a pas de collectivité).*

*Le conseil municipal sursoit à cette délibération.*

## **6. Délégation du service public d'eau potable - avenant n°2 : modification du contrat**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Vu que le service public d'eau potable est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société VEOLIA qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu que ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commande des communes de Châteauneuf-du-Faou, Collorec et Plonévez-du-Faou,

Vu que la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable sur la Commune de Châteauneuf-du-Faou en remplacement de l'usine existante de Bizernig a conduit le Délégué à déclencher la procédure de révision de sa rémunération,

Vu que l'usine de Kroaz Lesneven, avec une filière plus complète et plus moderne que la précédente, améliore la qualité de l'eau produite et distribuée mais que les conditions d'exploitation sont différentes et nécessitent plus de présence, de compétences et de réactifs,

Vu qu'il convient de formaliser cette évolution par un avenant au contrat conformément aux dispositions des articles L.3135-1 1°, L.3135-1 6°, R.3135-1 et R.3135-8 du Code de la Commande publique,

Vu que la commission de délégation de service publique du 16 juillet 2024 sollicitée au titre de l'article L1411-6 du CGCT sur ce projet d'avenant a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cet avenant,
- Autorise le Maire à signer l'avenant N° 2 au contrat de concession par affermage avec la société VEOLIA.

*Christian NICOLAS demande quelle est l'augmentation sur une facture.*

*Tugdual BRABAN informe que sur la tranche de 21 à 200 m3, pour une consommation de 180m3, cela représente une augmentation de 21.42 € à laquelle il faut ajouter l'augmentation de l'abonnement (6€) soit 27€ par an.*

*On répond aussi aux exigences en-terme de qualité de l'eau.*

<b>Vote</b>	
Pour	23
Contre	
Abstention	

#### **7. DSP Assainissement - avenant n°1 : modification du tarif du traitement des boues issues de la production eau potable**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Vu que le service public d'assainissement est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société VEOLIA qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le rapport d'avenant n°1 transmis par Véolia modifiant le tarif de traitement des boues issues de la production d'eau potable à 0.415€HT/m3 (contrat initial 0.80€HT/m3), appliquant un tarif pour les effluents extérieurs de Plonévez-du-Faou, rajoutant les 3 postes de relèvement et, modifiant le programme d'investissement faisant suite à la mise en production de l'usine d'eau,

Vu qu'il convient de formaliser cette évolution par un avenant au contrat conformément aux dispositions des articles L.3135-1 1°, L.3135-1 6°, R.3135-1 et R.3135-8 du Code de la Commande publique,

Vu que la commission de délégation de service publique du 16 juillet 2024, sollicitée au titre de l'article L1411-6 du CGCT sur ce projet d'avenant, a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cet avenant,
- Autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de concession par affermage avec la société VEOLIA.

<b>Vote</b>	
Pour	23
Contre	
Abstention	

## 8. Motion sur la réduction des services de la Poste

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Lors de précédents échanges avec la Poste, il a été évoqué l'évolution du mode de fonctionnement du bureau de poste de Châteauneuf-du-Faou.

Par mail reçu cette semaine, il est fait état d'une réduction du volume horaire à compter du 01 septembre 2024. Le bureau de poste sera ouvert au public :

- Du mardi au vendredi de 9h à 12h30
- Le samedi de 9h à 12h.

On ne peut que déplorer le désengagement de La Poste sur le territoire national et plus particulièrement dans les territoires ruraux.

De plus, par courrier reçu cette semaine, la Poste nous annonce également que le bureau de poste sera fermé du 12 au 17 août « *en raison de la diminution de la fréquentation pendant la période estivale* ». Cette mesure, qui semble être le cas sur plusieurs communes du secteur, n'est pas tolérable.

Il ne faut pas oublier que La Poste demeure une entreprise avec une mission de service public. Elle diversifie ses activités, les déploie aux commerces ou à la mairie sous forme d'agence postale et ainsi déplace la gestion des bureaux de Poste à des entités extérieures.

Le besoin de proximité et d'égalité est criant. Depuis quelques années, les services publics se désengagent et centralisent leurs bureaux sous prétexte de la facilité d'accès au numérique par tous comme cela a été le cas avec le déménagement de la trésorerie en 2023. Les territoires ruraux sont profondément fragilisés et fortement impactés par un éloignement progressif des services publics. La fermeture partielle du bureau de poste sera une étape supplémentaire à la continuité de désertification des services publics de l'Etat.

Nous, élus, nous sentons démunis face à cet abandon et seuls face à la préservation d'une dynamique sur le territoire.

Nous, élus, agissons en permanence pour revitaliser nos centres bourgs, nos centres villes, favoriser le vivre ensemble, que ce soit en matière d'habitat, de services, d'équipements ou de

soutien au commerce, à l'artisanat, aux industriels. Cette mesure viendra remettre en cause et fragiliser les efforts entrepris.

Aussi, Nous demandons votre intervention pour invalider cette proposition et maintenir le volume horaire existant.

Une pétition, accompagnant cette motion, sera disponible en mairie à compter de l'adoption de ce texte.

Catherine Monnerais ne prend pas part au vote.

*Claude JONCOUR interpelle que c'est un coup de com. Sur le volet courrier, la commune a la chance d'avoir aujourd'hui un privé qui a accepté de prendre en charge les missions de la Poste avec une amplitude horaire plus importante. S'apitoyer sur la réduction des horaires, la Poste est un modèle économique qui va être purement dissout par le digital et la dématérialisation qui va engendrer une baisse de flux. Son groupe va voter pour cette motion. Sur le fond, la Poste a un rôle de service public : elle a le monopole sur certains produits financiers et certains services qu'elle apporte à la population : c'est sur ce point précis qu'il faut appuyer et être précis dans nos revendications : soit la Poste a la capacité de se restructurer soit ce n'est pas le cas et la grande partie de ses services va disparaître. La Poste ne remplit plus son rôle de service public sur une toute petite partie de son activité. La plus grande partie de son activité va disparaître purement et simplement. Il est intéressant d'aller voir sur le fond : quel est le modèle économique de cette institution ? Quelle est la vraie réforme qu'il faut faire pour que la population jouisse des services de la Poste : cela aurait eu plus de sens.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la motion proposée,
- Autorise le Maire à signer cette motion et à la transmettre à Monsieur le Préfet, Madame et Messieurs les Sénateurs, Madame la Députée, Monsieur le Directeur de la Poste et à l'ensemble des communes du canton de Brieç.

Vote	
Pour	22
Contre	
Abstention	

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés,*

*Tugdual BRABAN fait un point sur les acquisitions récentes pour le musée Sérusier (2 œuvres pour 12 500€ frais inclus).*

*Jean-Claude MALTRET indique que la population s'interroge sur la construction du musée et ses abords.*

*Christian NICOLAS rajoute que l'un des bâtis en question est un ancien commerce. Si on verrouille l'ensemble des anciens commerces, est ce que leur vocation demeure commerciale ? on va accentuer ce phénomène-là.*

*Tugdual BRABAN répond qu'aujourd'hui des outils existent avec l'EPFB avec qui la commune a avancé sur la déconstruction de l'ancien cinéma : ce sont des opérations en terme de requalification de bâti sur lesquels ils peuvent intervenir. Ils ont fait évoluer leurs statuts de façon à ce que la notion de commerce soit intégrée et envisageable. Ils sont en mesure d'intervenir en conservant un rez-de-chaussée commercial et travailler sur un modèle économique et la recherche de porteur de projets.*

La séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de séance,  
Yvon RIOU

Le Maire,  
BRABAN Tugdual